

## Option A, Mode d'Emploi

### ► L'adhésion

#### ► L'information de PLASTIFAF

L'entreprise souhaitant passer de l'option B ou C à l'option A (ou inversement), peut le faire chaque année, après en avoir informé PLASTIFAF.

Le changement est effectif

- l'année en cours, s'il est signifié à PLASTIFAF avant le 15 janvier,
- l'année suivante dans le cas contraire.

#### ► La conclusion de la convention cadre d'adhésion

A signer lors de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion à l'option A, elle fixe les engagements réciproques de l'entreprise et de PLASTIFAF.

Chaque année, dans le cadre des conditions particulières, l'entreprise confirme son adhésion, indique le niveau de son budget prévisionnel de formation et précise la nature des services personnalisés qu'elle souhaite obtenir.

#### ► Le versement des contributions dues au titre du plan de formation

Entreprises de 10 salariés et plus :

- Si le budget prévisionnel de formation ne dépasse pas le minimum légal (0,9 % de la masse salariale annuelle brute), le versement de la contribution est réalisé sous forme d'acomptes trimestriels (15 avril, 15 juillet et 15 octobre) avec une régularisation avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.
- Si le budget prévisionnel de formation est supérieur au minimum légal, l'acquittement de la contribution est réalisé sous forme de versements mensuels appelés par PLASTIFAF à la fin de chaque mois, avec une régularisation avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Entreprises de moins de 10 salariés :

- Le budget prévisionnel de formation est nécessairement supérieur au minimum légal (0,15 % de la masse salariale annuelle brute). L'acquittement de la contribution est réalisé sous forme de versements mensuels appelés par PLASTIFAF à la fin de chaque mois, avec une régularisation avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

### ► Les services associés

#### ► Un accès privilégié aux fonds mutualisés

| Option A, du versement à l'accès au fonds mutualisé : exemple pour 2003 |  |           |           |           |           |             |  |           |           |           |           |             |
|---|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Effectif moyen 2003   | 1 <sup>ère</sup> année d'adhésion  |           |           |           |           |             | A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'adhésion |           |           |           |           |             |
|   | Versement à PLASTIFAF au titre du plan de formation<br>(en % de la masse salariale annuelle brute) |           |           |           |           |             |  |           |           |           |           |             |
|   | 0 à 0,9  | 0,9 à 1,5 | 1,5 à 1,8 | 1,8 à 2,4 | 2,4 à 2,9 | 2,9 et plus | 0 à 0,9  | 0,9 à 1,5 | 1,5 à 1,8 | 1,8 à 2,4 | 2,4 à 2,9 | 2,9 et plus |
| Accès au fonds mutualisé en % du versement                              |  |           |           |           |           |             |  |           |           |           |           |             |
| 0 à 10  | 150  |           |           |           |           | 100         | 200  |           |           |           |           | 100         |
| 11 à 20   | 100  | 150       |           |           | 100       | 100         | 200  |           |           | 150       | 100       |             |
| 21 à 50   | 100  | 125       |           | 100       |           | 100         | 140  |           |           | 100       |           |             |
| 51 à 200  | 100  | 110       |           | 100       |           | 100         | 110  | 120       |           | 100       |           |             |
| 201 et +  | 100  |           |           |           |           | 100         | 104  | 106       |           | 100       |           |             |

## Option A, Mode d'Emploi

### ► La préfacturation

Pour chaque dossier, PLASTIFAF peut proposer à l'entreprise de calculer automatiquement les salaires et charges sociales patronales qu'elle doit facturer (rapprochement, pour chaque stagiaire, du taux horaire brut majoré des charges sociales patronales et de la durée de formation attestée par l'organisme de formation).

Ce document peut être utilisé directement en tant que facture (il suffit de compléter les montants facturés et d'y ajouter un numéro de facture, la date, la signature et le cachet de l'entreprise) ou être un support pour la facturation de l'entreprise.

### ► L'allègement des démarches administratives et de la relation avec les organismes de formation

|    | L'entreprise  | PLASTIFAF  |
|----|---|--|
| 1. | - complète et transmet, avant le début de l'action de formation, le formulaire de DPC à PLASTIFAF accompagné du programme détaillé de formation (avec le montant prévisionnel des frais annexes)  | - examine la demande au regard des priorités et critères définis par son CA<br>- notifie sa décision à l'entreprise<br>- communique à l'organisme de formation le montant accordé en lui précisant les éléments nécessaires à son règlement  |
| 2. | - inscrit les salariés auprès de l'organisme de formation en lui précisant que c'est PLASTIFAF qui gère le dossier  | - doit recevoir de l'organisme de formation la facture correspondant à l'action organisée et, le cas échéant, aux frais annexes ainsi que les attestations de présence des stagiaires<br>- se charge de régler l'organisme par chèque, dans les délais prévus par la convention d'adhésion à l'option A      |
| 3. | - adresse à PLASTIFAF la facture relative : <ul style="list-style-type: none"> <li>o aux salaires et charges sociales patronales (voir la préfacturation)</li> <li>o aux frais annexes des salariés (justificatifs à joindre)</li> <li>o aux coûts pédagogiques, si, exceptionnellement, l'entreprise a réglé l'organisme de formation</li> </ul> | - rembourse l'entreprise par chèque, sous forme d'acomptes (formations longues) ou en une seule fois (formations courtes) dans les délais prévus par la convention d'adhésion à l'option A<br>- adresse à l'entreprise, à la fin de l'action, un avis de clôture précisant les montants réellement dépensés. |

### ► Le logiciel A'liance (fiche technique n°1)

Logiciel de gestion de la formation en temps réel pour les entreprises de la plasturgie, il permet à l'entreprise adhérente :

- de suivre ses actions de formation depuis leur initialisation jusqu'à leur réalisation,
- d'extraire des données de synthèse et d'analyse.

### ► La mise à disposition de documents de suivi et de synthèse

### ► La communication des données nécessaires à l'établissement des déclarations fiscales (2483, 2486 ou 2068),

### ► La responsabilité juridique des dossiers assumée par PLASTIFAF en cas de contrôle de l'Etat.